

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 janvier 2023

En exercice	14
Présents	12
Votants	13
Visa sous-préfecture le :	02/02/2023
Affiché le :	02/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry RATONI, Maire-Adjoint.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX, Gaëlle NEDELEC et Messieurs Marc BAREZ, Christian BROUSSET, Emile DELAG, Yoann DOUCANE, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI.

Était représenté :

Monsieur Michel COLLET représenté par Monsieur Thierry RATONI.

Absent excusé : Monsieur Bernard LAJOURNADE.

Secrétaire de Séance : Madame Muriel CANTIN

ORDRE DU JOUR

Lecture décisions prise depuis le précédent conseil,

Approbation du dernier Compte-Rendu,

Finances :

- 1) Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,
- 2) Demande de subvention de l'état Fonds Vert,
- 3) Mise à jour de l'actif de la commune,
- 4) Demande de subvention pour l'association de soin à domicile du val d'orge,

Affaires générales :

- 5) Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence IRVE,
- 6) Annulation de la délibération n°91.22.48.

Questions Diverses.

Informations liées au Conseil du 26 janvier 2023 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Madame Muriel CANTIN est désignée à l'unanimité.

Monsieur RATONI informe l'ensemble du conseil municipal que Monsieur le Maire ne pourra exceptionnellement pas être présent ce soir, et qu'il présidera donc ce conseil.

Question Diverse : *Un conseiller municipal qui n'habite plus la commune peut-il encore siéger au conseil municipal ?*

M. Ratonni rappelle La condition d'éligibilité s'appréciant au jour de l'élection, il apparaît que le changement de domicile postérieurement à l'élection n'est pas une

cause d'inéligibilité. En conséquence, **un conseiller municipal qui déménage reste au conseil municipal sauf s'il souhaite démissionner volontairement.**

Compte-rendu des séances précédentes :

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Décision du Maire n°16-2022	Convention pour le financement de la fête intercommunale 2022 Avrainville Cheptainville et Guibeville
Décision du Maire n°01-2023	Convention relative à la santé au travail avec l'association ASTE
Décision du Maire n°02-2023	Convention d'occupation du domaine public avec Natural Food
Décision du Maire n°03-2023	Convention avec l'AIDIL dans le cadre d'une formation avec Isabelle JOUNY
Décision du Maire n°04-2023	Convention avec l'AIDIL dans le cadre d'une formation avec Thierry RATONI
Décision du Maire n°05-2023	Convention avec l'AIDIL dans le cadre d'une formation avec Thierry RATONI
Décision du Maire n°05-2023	Convention pour la représentation d'un spectacle Décennies le 15 avril

N°1 – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

VU L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2022	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	5 000€	1 250€
	21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	54 100€	13 525 €
	23	Immobilisations en cours (travaux de voirie ; bâtiments des écoles et des équipements sportifs ; réseau d'eaux pluviales ; réseau d'éclairage public...)	418 968.53€	104 742.13 €

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

N°2 – Demande de subvention FONDS VERT

M. RATONI expose que la Commune de Guibeville est éligible aux subventions de l'état FONDS VERT, et qu'à ce titre nous souhaitons déposer une demande de travaux dans le cadre de la subvention.

M. RATONI propose de solliciter l'attribution de cette dotation et précise que le montant de la subvention sera en fonction du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux pour la commune,

CONSIDÉRANT que les travaux sont éligibles au fonds verts,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de l'état au titre du FONDS VERT,

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°3 – Immobilisations à réformer

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDÉRANT que les actifs concernés sont hors d'usage,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SORT de l'inventaire (actif) communal, les biens énumérés ci-dessous et inscrits actuellement au patrimoine de la commune avec les mentions suivantes :

Code et désignation	N° inventaire	Date d'entrée au patrimoine	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable	Subvention reçue	Imputation
LOGICIEL CADASTRE	C12	06/03/2007	1 124.24	1 124.24	0.00	2051
SUITE OFFICE FAMILLE BIBLIOTHEQUE	C13	31/12/2008	99.00	99.00	0.00	2051
LOGICIELS CLASSE NUMERIQUE	C15	31/05/2010	4 078.36	4 078.36	0.00	2051
LOGICIELS ADMINISTRATIFS MAIRIE	C14	15/11/2010	4 676.36	4 676.36	0.00	2051
LICENCE LOGICIEL	C16	25/03/2011	117.15	117.15	0.00	2051
RENOUVELLEMENT LICENCES	C17	15/06/2012	117.15	117.15	0.00	2051
LICENCE AVAST	C18	08/08/2013	101.65	101.65	0.00	2051
LOGICIEL CADASTRE	C12	06/03/2007	1 124.24	1 124.24	0.00	2051
SUITE OFFICE FAMILLE BIBLIOTHEQUE	C13	31/12/2008	99.00	99.00	0.00	2051
LOGICIELS CLASSE NUMERIQUE	C15	31/05/2010	4 078.36	4 078.36	0.00	2051
LOGICIELS ADMINISTRATIFS MAIRIE	C14	15/11/2010	4 676.36	4 676.36	0.00	2051
LICENCE LOGICIEL	C16	25/03/2011	117.15	117.15	0.00	2051
RENOUVELLEMENTT LICENCES	C17	15/06/2012	117.15	117.15	0.00	2051
LICENCE AVAST	C18	08/08/2013	101.65	101.65	0.00	2051
MUR LEPRIVEY	AU28	29/04/1993	13 482.11	13 482.11	0.00	2128
HONORAIRES DOUVES	AU30	31/12/1994	2 278.14	2 278.14	0.00	2128
NETTOYAGE BOIS DOUVES	AU32	11/05/1995	3 977.70	3 977.70	0.00	2128
TRAVAUX FOSSES	AU43	29/10/2010	4 197.66	4 197.66	0.00	2128
PEINTURE ECOLE	IM20	28/08/2007	2 402.01	2 402.01	0.00	2135
PEINTURE ECOLE	IM23	14/09/2007	3 136.99	3 136.99	0.00	2135

BLOCS LUMINEUX BIBLIOTHEQUE	IG15	31/07/2012	1 998.82	1 998.82	0.00	2135
REFECTION PEINTURE BIBLIOTHEQUE	IG16	21/09/2012	10 279.62	10 279.62	0.00	2135
REFECTION PEINTURE ECOLE	IM24- 2135	13/10/2015	10 884.00	10 884.00	0.00	2135
PANNEAUX DE SIGNALISATION	IV58	08/04/1993	2 972.09	2 972.09	0.00	2152
PANNEAUX DE SIGNALISATION	IV58	08/04/1993	2 972.09	2 972.09	0.00	2152
BACHES	V80	15/09/1998	2 612.19	2 612.19	0.00	21578
SIGNALISATION,	V81	15/09/1998	1 506.32	1 506.32	0.00	21578
MOTO POMPE	MA92	20/07/2004	628.03	628.03	0.00	21578
FOUR ECOLE	MA104	31/01/2008	711.62	711.62	0.00	21578
TAILLE HAIE	A86	01/10/2001	303.37	303.37	0.00	2158
MICRO SANS FIL	A94	09/12/2005	1 323.65	1 323.65	0.00	2158
GRAVEUR CD ET SCANNER	MB97	09/05/2001	271.21	271.21	0.00	2183
FAX	MB96	06/07/2001	381.97	381.97	0.00	2183
APPAREIL PHOTO	MB102	16/06/2003	385.99	385.99	0.00	2183
APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	MB107	22/04/2004	99.00	99.00	0.00	2183
FAX LASER	MB111	15/04/2005	406.10	406.10	0.00	2183
APPAREIL PHOTO	MB112	02/10/2006	286.80	286.80	0.00	2183
GRAVEURS CD	MB123	12/11/2007	120.45	120.45	0.00	2183
DOUCHETTE BIBLIOTHEQUE	MB124	22/05/2008	204.85	204.85	0.00	2183
RADIO SONY GARDERIE	MB126	31/12/2009	89.90	89.90	0.00	2183
IMPRIMANTE BIBLIOTHEQUE	MB130	15/10/2010	69.50	69.50	0.00	2183
CAMESCOPE	MB131	10/01/2011	299.00	299.00	0.00	2183
ORDINATEURS IMPRIMANTE	MO94	19/01/1993	2 854.90	2 854.90	0.00	2184
MOBILIER	MO97	31/12/1994	4 486.56	4 486.56	0.00	2184
MOBILIER BIBLIOTHEQUE	MO116	27/11/1998	721.69	721.69	0.00	2184
MEUBLE BIBLIOTHEQUE	MO145	10/06/2005	307.80	307.80	0.00	2184
ETAGERES BIBLIOTHEQUE	MO153	01/06/2007	136.85	136.85	0.00	2184
BANCS BIBLIOTHEQUE	MB157	31/12/2009	316.71	316.71	0.00	2184
ETAGERE BIBLIOTHEQUE	MB158	04/02/2010	395.64	395.64	0.00	2184
ARMOIRE BIBLIOTHEQUE	MO156	13/09/2012	402.93	402.93	0.00	2184
ETAGERE BIBLIOTHEQUE ECOLE	M157	23/07/2013	514.06	514.06	0.00	2184
MEUBLE MEDIATHEQUE	M162	14/06/2018	853.44	853.44	0.00	2184

DEPLACEMENT CANDELABRE	RE63	29/02/2008	2 004.35	2 004.35	0.00	2423
---------------------------	------	------------	----------	----------	------	------

PRÉCISE que les opérations de réforme sont constatées par des opérations d'ordre non budgétaires.

PRÉCISE que l'assemblée délibérante n'ouvre donc aucun crédit au budget et que l'ordonnateur n'émettra aucun titre, ni mandat.

PRÉCISE que la transmission de l'information au comptable sera assurée par un certificat administratif avec les mentions obligatoires suivantes sur le bien réformé : désignation, n° d'inventaire, date et valeur d'acquisition, montant des amortissements pratiqués, état des subventions afférentes et compte concerné, pour permettre la mise à jour de l'actif.

N°4 – Demande de Subvention pour l'année 2023 pour l'Association de Soins à Domicile du Val d'Orge (ASDVO)

CONSIDERANT la demande formulée par l'ASDVO le 9 janvier 2023 en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à majorité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Mesdames Bac, Bertinot Durand et Messieurs Barez, Brousset, Collet, Delag et Ratonî.	Mesdames Nedelec et Lelu-Darpeix et Messieurs Granelli et Doucane.	Madame Cantin.

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association comme suit :

	<u>2023</u>
ASDVO	300 €

N°5 – Approbation de l'adhésion de la commune d'Évry-Courcouronnes au SMOYS

Par courrier en date du 10 décembre dernier, le comité syndical du SMOYS nous a informés que la commune d'Évry-Courcouronnes a souhaité adhérer au SMOYS pour la compétence IRVE. Il convient à chaque collectivité d'approuver par délibération les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier.

Il vous est proposé de valider cette extension de périmètre

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS) du 10 octobre 2022,

VU la délibération n°2022-55 du comité syndical du SMOYS du 30 novembre 2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Évry-Courcouronnes au SMOYS,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Évry-Courcouronnes au syndicat,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Mesdames Bac, Bertinot, Cantin, Durand, Lelu-Darpeix et Nedelec et Messieurs Barez, Brousset, Collet, Delag, Doucane et Ratoni.		Monsieur Granelli.

APPROUVE, l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS), de la commune d'Évry-Courcouronnes,

MANDATE le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

N°6 – ANNULATION DÉLIBÉRATION 91.22.48

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°91-22-48, ayant pour objet les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à Cœur d'Essonne Agglomération.

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'annuler la délibération n°91-22-48.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 23.

Fait et délibéré à Guibeville,
Le 26 janvier 2023
Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint aux finances

Christian BROUSSET



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

En exercice	14
Présents	11
Votants	12
Visa sous-préfecture le :	24/03/2023
Affiché le :	25/03/2023

Etaient présent(e)s :

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX, et Messieurs Marc BAREZ, Christian BROUSSET, Michel COLLET, Yoann DOUCANE, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI.

Etait représenté :

Madame Gaëlle NEDELEC représentée par Monsieur Thierry RATONI.

Absents excusés : Messieurs Émile DELAG et Bernard LAJOURNADE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Yoann DOUCANE

ORDRE DU JOUR

Lecture décisions prise depuis le précédent conseil,

Approbation du dernier Compte-Rendu,

Urbanisme :

1) Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER de l'Ile-de-France

Informations liées au Conseil du 23 mars 2023 :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Monsieur Yoann DOUCANE est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les décisions du Maire ainsi que le compte rendu du conseil municipal du 26 janvier seront vus lors du conseil municipal du 30 mars.

N°1 – Acquisition d'un terrain auprès de la SAFER de l'Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France,

Vu l'avis favorables des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

Considérant que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme,

Attendu que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente de l'ensemble foncier susvisé.

Attendu que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et/ou à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et/ou à perturber le marché foncier local par son prix élevé, la commune de Guibeville a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Vu la demande de préfinancement d'un montant de 172 627,20 € (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat commune / SAFER,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France la parcelle ZB 19 d'une surface totale de 44 660m² sises lieu-dit chemin Charbonneau pour le montant de 172 627,20€ (cent soixante-douze mille six cent vingt-sept euros et vingt centimes) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dus lors de l'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution des présentes,

DECIDE que la commune de Guibeville s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 04.

Fait et délibéré à Guibeville,
Le 23 mars 2023
Le Maire,

Michel COLLET.

